

DÉLIBÉRATION n° CA-15-04-2022-14 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



Séance du 15 avril 2022

Procès-verbal du Conseil de gestion
de la Fondation Poitiers Université du 1^{er} mars 2022

Le Conseil d'administration

- Vu le Code de l'éducation ;
- Vu les Statuts de l'université de Poitiers ;
- Vu la délibération n° CA-11-03-2022-14 du Conseil d'administration du 11 mars 2022 portant avis favorable à l'unanimité à la collecte de dons financiers au profit de la Fondation de l'université Alexandru Ioan Cuza de Iasi en Roumanie, destinés à faciliter l'accueil des étudiants, chercheurs et personnels réfugiés des universités d'Ukraine ;
- Vu le document adressé au Conseil d'administration ;
- Vu la proposition présentée en Conseil d'administration ;

Après en avoir délibéré,

ADOPTE

Article 1^{er} : Dispositif

Le versement de 17 100 € (dix-sept mille cent euros) à la Fondation de l'université Alexandru Ioan Cuza de Iasi en Roumanie est approuvé, conformément à la pièce-jointe.

Article 2 : Décompte des voix

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait à Poitiers, le 15 avril 2022
La Présidente de l'université de Poitiers,
Présidente du Conseil d'administration,
Virginie LAVAL

UNIVERSITE DE POITIERS

22 AVR. 2022

Direction des affaires juridiques

Transmis à Madame la Rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, Rectrice de l'Académie de Bordeaux, Chancelière des Universités, le

Entrée en vigueur le jour de sa publication au *Recueil des actes administratifs* de l'université de Poitiers.

Voies et délais de recours

Si vous estimez que cet acte est irrégulier, vous pouvez former :

- soit un recours administratif, qui peut prendre la forme d'un recours gracieux, devant l'auteur de l'acte ou celle d'un recours hiérarchique devant l'autorité hiérarchique compétente. Ce recours administratif doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification du présent acte si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux. Celui-ci est réputé rejeté si vous n'avez pas reçu de réponse dans les deux mois suivant sa réception par l'administration. Vous disposez alors de deux mois pour former un recours contentieux. Si une décision expresse vous est notifiée dans les quatre mois suivant la réception de votre recours gracieux par l'administration, vous disposerez alors d'un délai de deux mois, à compter de la notification de cette décision expresse, pour former un recours contentieux.
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent acte.

Depuis le 1^{er} décembre 2018, vous pouvez également déposer votre recours juridictionnel sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr
Dans ce cas, vous n'avez pas à produire de copies de votre recours et vous êtes assurés d'un enregistrement immédiat, sans délai d'acheminement.

CERTIFICAT ADMINISTRATIF

L'ordonnatrice soussignée certifie le versement de 17 100 euros à la Fondation de l'Université

Alexandru Ioan Cuza de Iasi, en Roumanie :

« Account holder: Fundația Alumni – Universitatea Alexandru Ioan Cuza din Iasi »
Bank name: BRD – Groupe Société Générale (Iasi branch, 1B – 2A, Anastasie Panu)
IBAN code: RO76BRDE240SV78361832400
CIF (Fiscal Identity Code): 21591880
SWIFT: BRDEROBU
BIC: BRDE

Les fonds sont répartis de la façon suivante :

2 100 euros proviennent de la Collecte Don UKRAINE lancée le 3 mars 2022 et enregistrés sous l'OETP
compte tiers OPCTUKRA ;

15 000 euros sur les fonds propres de la Fondation, suite à la décision de l'équipe Présidentielle de
l'Université du 30 mars 2022. Ces fonds engagés feront l'objet d'un remboursement de l'Université vers sa
Fondation.

Fait à Poitiers, le 1^{er} avril 2022

La Présidente de l'Université de Poitiers

Virginie LAVAL

Virginie LAVAL